

Contrat local de santé

Entre d'une part,

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne

Le Diapason

2 Place des Savoirs

21035 DIJON cedex

Représentée par son Directeur Général M. Christophe LANNELONGUE

Et d'autre part,

Le Syndicat de Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne

Rue Raymond Ledroit

89170 SAINT-FARGEAU

Représenté par son Président, M. Alain DROUHIN

L'Etat

Représenté par le Préfet de l'Yonne, Monsieur Raymond LE DEUN

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne

Représentée par son Directeur, Monsieur Dominique PACINI

Le Conseil Régional de Bourgogne

Représenté par son Président, M. François PATRIAT

Le Conseil général de l'Yonne

Représenté par son Président, M. André VILLIERS

La communauté de communes Cœur de Puisaye

Représentée par son Président, M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

La communauté de communes Forterre Val d'Yonne

Représentée par son Président, M. Luc JACQUET

La communauté de commune Orée de Puisaye

Représentée par son Président, M. Michel COURTOIS

La communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre

Représentée par son Président, Mme Pascale de MAURAIGE

En présence de

M. Guillaume LARRIVÉ, Député de l'Yonne

Cadre réglementaire :

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L1434-17 du Code de la Santé Publique : « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclu par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social » ;

Vu l'article R1434-7 du Code de la Santé Publique : « ... les contrats locaux de santé sont soumis pour avis aux conférences de territoires concernées » ;

Vu l'article R1434-2 du Code de la Santé Publique : « le projet régional de santé est constitué :

1/ D'un plan stratégique régional de santé, qui fixe les orientations et objectifs de santé pour la région ;

2/ De schémas régionaux de mise en œuvre en matière de prévention, d'organisation de soins et d'organisation médico-sociale.

3/ De programmes déclinant les modalités spécifiques d'application de ces schémas, dont un programme relatif à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies et un programme relatif au développement de la télémédecine. La programmation peut prendre la forme de programmes territoriaux de santé pouvant donner lieu à des contrats locaux de santé tels que définis à l'article L.1434-17.

Le plan stratégique régional de santé prévoit des articulations avec la santé au travail, la santé en milieu scolaire et la santé des personnes en situation de précarité et d'exclusion. »

Vu la délibération n°380/2012 portant sur l'engagement du Syndicat de Pays de Puisaye-Forterre dans une démarche d'élaboration d'un contrat local de santé à l'échelle de son territoire.

Il est convenu ce qui suit,

Titre 1. Le champ du contrat

Article 1- Les fondements

Le contrat local de santé (CLS) est l'instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé. Il a pour objectif de soutenir les dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité urbains ou ruraux qui constituent des infra-territoires de santé.

Il incarne une dimension intersectorielle de la politique régionale de santé.

Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local dans le respect des objectifs inscrits dans le projet régional de santé (PRS) :

- En assurant à ce niveau la coordination des financeurs et des politiques impactant la santé, mais aussi la coordination des acteurs.
- En s'appuyant sur les initiatives de démocratie sanitaire telles que la conférence de territoire ou des réunions publiques.
- En visant un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Article 2- Contexte territorial du Pays Puisaye-Forterre Val d'Yonne

Situé à cheval sur les départements de l'Yonne et de la Nièvre le Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne est un territoire à dominante rurale qui compte 75 communes réparties en 4 communautés de communes.

37 375 habitants vivent sur un territoire structuré de façon multipolaire où la densité moyenne n'excède pas 21 habitants/km². Il n'existe en effet pas d'unité urbaine concentratrice mais un réseau de bourgs-centres doté d'un niveau de services permettant de limiter les difficultés d'accessibilité que pourrait rendre difficile cette organisation particulière.

Cependant, si le maillage de services s'est globalement étoffé au cours des 10 dernières années, l'accès à l'offre de soins reste une problématique centrale que souhaitent traiter les élus du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Conscients que le besoin de santé ne se limite pas à l'offre de soin, le Pays a délibéré pour engager une démarche permettant d'appréhender et d'agir sur tous les déterminants dont ont besoin les habitants pour rester en bonne santé.

En 2011, l'Observatoire Régional de Santé (ORS) de Bourgogne a réalisé un portrait socio-sanitaire afin de donner au territoire un ensemble d'indicateurs selon trois entrées :

1. L'état de santé des habitants du Pays
2. L'offre de services de santé
3. L'accessibilité des services de santé

Le portrait produit par l'ORS en octobre 2012 met en évidence les points suivants :

- **Une dynamique démographique positive mais un solde naturel déficitaire et une part élevée de population âgée de 60 ans et plus (34% de la population totale) ;**

Le territoire bénéficie d'un solde migratoire positif qui se traduit souvent par l'installation de retraités nouveaux arrivants ou après transformation d'une résidence secondaire en résidence principale. La tendance au vieillissement de la population est de plus en plus marquée et fait naître de nouveaux besoins localement.

- **Une situation de précarité socioéconomique de plus en plus marquée ;**

Le pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne compte un nombre croissant de personnes âgées vivant seules.

Proportion importante de la catégorie socio-professionnelle ouvriers et employés. Par ailleurs, les revenus moyens des ménages sont faibles et cette constante peut engendrer des situations de précarité voire d'exclusion.

- **Un environnement naturel de qualité mais des indicateurs à surveiller**

Indicateurs de l'état de santé des habitants

Des indicateurs de mortalité supérieurs à la moyenne nationale

- Avec 103 décès pour 10 000 habitants, le taux de mortalité est supérieur à la moyenne nationale (86) avec 2 causes prédominantes :
 - Les maladies cardiovasculaires (31%)
 - Les cancers (25%)
- Un taux de mortalité prématurée également supérieur avec 27 décès pour 10 000 sur le territoire (21 en moyenne nationale) ;
- 44% des causes de décès prématurés seraient évitables par des actions sur les comportements individuels et un recours plus précoce au système de soins.
- Un nombre de décès par pathologies associées au tabac et à l'alcool plus important en Puisaye-Forterre Val d'Yonne qu'à l'échelle régionale et nationale (des disparités infra-territoriales ont également été mises en avant).

Santé des enfants

- Taux d'allaitement supérieur à la moyenne départementale ;
- Bon taux de couverture vaccinale ;
- Troubles du langage légèrement plus important que les moyennes départementales ou régionales ;
- Un taux de signalement d'enfants en risque de danger supérieur à la moyenne régionale et nationale

Santé des personnes âgées

- Un taux important de 75 ans et + en affection longue durée (ALD)
- Hospitalisations plus fréquentes qu'auparavant ;

Offre de soins et de services

Des soins de ville et hospitaliers plus difficiles d'accès qu'au niveau régional ou national :

- Absence d'hôpital sur le territoire et temps d'accès inégaux selon localisation ;
- Une densité de médecins généralistes dans la mesure où 60% des praticiens du territoire ont plus de 55 ans ;
- Un temps moyen d'accès aux pharmacies également plus important ;
- Professionnels paramédicaux également en tension avec une sous-dotation plus marquée concernant les chirurgiens dentistes ou les masseurs kinésithérapeutes ;
- Un maillage territorial satisfaisant en établissement d'accueil pour personnes âgées permet une prise en charge adaptée de la dépendance ;
- Défaut de prévention sur le territoire, intervention des opérateurs limitées et ponctuelles en dépit d'indicateurs préoccupants de mortalité prématurée ;

En avril 2012, les membres du comité de pilotage du contrat local de santé ont validé les enjeux suivants :

- **LUTTER CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE selon 3 entrées préférentielles :**
 - **Attirer et maintenir les professionnels de santé sur le territoire**
 - **Favoriser l'exercice regroupé**
 - **Développer la télémédecine**
- **LUTTER CONTRE LA MORTALITÉ PRÉMATURÉE**
- **LUTTER CONTRE L'EXCLUSION ET AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES VULNÉRABLES**
- **ACCOMPAGNER LES JEUNES DANS L'ACQUISITION DE COMPORTEMENTS FAVORABLES A LEUR SANTÉ**
- **SANTÉ ENVIRONNEMENTALE**

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du contrat local de santé, les élus du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne ont souhaité partager largement les conclusions du diagnostic et les enjeux définis afin de recueillir la vision des professionnels, des élus et des usagers. Des rencontres ont eu lieu au cours du 1^{er} semestre 2013 et la capitalisation de ces échanges apporte aujourd'hui l'armature du contrat que souhaite porter le territoire.

Article 3- Les orientations stratégiques

Le contrat local de santé a pour objectifs d'articuler les différentes politiques en matière de santé (actions menées localement dans le cadre du projet régional de santé et actions résultant des démarches locales de santé), de répondre à des enjeux sanitaires sur un territoire donné, partagé avec les collectivités territoriales.

L'Agence régionale de santé veillera à intégrer des objectifs et actions s'articulant, dans la mesure du possible, autour des 5 priorités stratégiques suivantes :

- I. Renforcer les soins de proximité
- II. Améliorer les parcours de santé et la périnatalité :
 - neurologie
 - cardiologie
 - cancers
 - handicap psychique
 - personnes âgées
 - patients précaires
 - adolescents et jeunes adultes
 - diabète
- III. Développer la qualité et l'efficacité
- IV. Santé environnement
- V. Prise en charge médico-sociale

Les modalités de réalisation de ces orientations stratégiques sont déclinées dans des fiches actions annexées au présent contrat.

Titre 2. L'objet du contrat et les engagements des partenaires

Article 4 - Objectifs et actions du contrat

A - Renforcer les soins de proximité

Depuis de nombreuses années, l'accès aux services à la population est un enjeu majeur de l'aménagement du Pays de Puisaye-Forterre.

Le diagnostic territorial a fait ressortir des besoins de santé en constante augmentation, notamment en raison du vieillissement de la population et de l'augmentation du nombre de pathologies chroniques nécessitant une prise en charge pluri-professionnelle régulière.

L'objectif est double dans la mesure où il faut à la fois renforcer l'offre de soins mais également assurer la coordination et la cohérence des parcours pour apporter un service de santé permettant de réduire les inégalités territoriales dont peuvent souffrir les habitants Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne.

Le système de soins du territoire doit ainsi s'organiser autour des besoins des patients sans logique de segmentation des pratiques ou de typologies d'exercices. Le parcours des patients doit s'inscrire dans une approche globale, sans rupture, facilitant l'apport d'une réponse de proximité qui peut être géographique, économique ou sociale.

Le territoire a souhaité mettre l'accent sur ***l'exercice regroupé*** afin ***d'attirer de nouveaux professionnels de santé*** et le développement de maisons de santé pluridisciplinaire ou le fonctionnement en pôles de santé apparaissent comme une réponse adaptée aux problèmes de démographie et de fluidité du parcours de soins.

Le contrat local de santé aborde également la question de l'organisation locale des transports pour ***faciliter la mobilité des patients*** plutôt que de faire déplacer les praticiens.

L'usage de la ***télé médecine*** peut enfin être à la fois un élément d'attractivité professionnelle et un outil complémentaire au service des praticiens en ce sens où il facilite le rapprochement de l'expertise de spécialistes par télé diagnostics.

Cet axe mobilisera plusieurs engagements du PACTE Territoires Santé pour le volet relatif à la lutte contre la désertification médicale.

Les actions prioritaires à engager se concentreront donc sur les points suivants :

- **Définir et mettre en œuvre une stratégie de marketing territorial, de prospection et de communication pour attirer les praticiens - (fiches action A1, A2, A5 et A6)**
- **Favoriser l'exercice regroupé et partagé ou le fonctionnement en Pôles - (fiches action A3, A8)**
- **Le développement de la maîtrise de stage sur le territoire (engagement n°1 du Pacte) - (fiche action A5 et A6)**
- **Le développement de la télé médecine - (fiche action A4)**
- **Proposer une offre de mobilité homogène et adaptée aux besoins locaux - (fiche action A9)**
- **Réduire les inégalités d'accès à certains types de soins et améliorer la prise en charge des publics fragiles - (fiches action A7, A8, A10, A11)**

B - Améliorer les parcours de santé

Le Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne doit composer avec plusieurs facteurs qui peuvent être de nature à fragiliser l'efficacité de la prise en charge des habitants. En effet, la ruralité du territoire, l'absence d'hôpital, la part importante des maladies chroniques et de reconnaissance ALD (affection de longue durée) ou la tendance au vieillissement de la population sont autant de composantes qui nécessitent d'appréhender notre système de soins local dans une logique de parcours et de tenter d'apporter coordination et cohérence à une offre encore trop souvent segmentée.

Il s'agit de parvenir à assurer un **parcours de santé lisible, accessible et sécurisé** sur le territoire en développant la transversalité et l'articulation de l'ensemble des acteurs du parcours de santé que ce soit concernant le sanitaire, l'ambulatoire, et le médico-social.

L'entrée prise dans le cadre du contrat local de santé est à la fois populationnelle et pathologique. Le comité de pilotage a néanmoins choisi de **mettre un accent plus spécifique sur les publics fragiles** que sont les jeunes, les personnes âgées et les habitants en situation de précarité sociale.

L'efficacité des parcours de santé est déterminée par l'existence d'une offre de soins satisfaisante et parfaitement structurée. Or l'approche ne doit pas se limiter à l'accès à l'offre de soins et le projet de santé du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne vise **également à agir sur les déterminants de santé en essayant de faire évoluer les comportements par des actions de prévention et d'éducation pour la santé** : la prévention des addictions, des maladies cardio-vasculaires ou l'information sur la contraception par exemple.

Les actions prioritaires à engager se concentreront donc sur les points suivants :

- **Informersensibiliser les secteurs sanitaires et médico-sociaux sur les enjeux de la coordination des actions - fiches action n° B18 et B20 ;**
- **Conduire des actions de prévention et d'éducation pour la santé - fiches action n° B1, B2, B3, B16 ;**
- **Accompagner les jeunes dans la maîtrise de leur santé - fiches action n° B4, B5, B6, B7, B8, B10, B11, B12, B17, B19 ;**
- **Améliorer les conditions de prise en charge des personnes âgées et handicapées - fiche action n° B15 ;**
- **Améliorer l'accès au dépistage et l'accompagnement des malades - fiches action B9, B13, B14, B17, B21, B22 et B23 ;**

C - Développer la qualité et l'efficience

Considérant que les volets A, C, D et E permettront, dans leur application, d'améliorer la qualité et la fluidité de l'offre de soins et des parcours de santé, de modifier les comportements individuels et d'assurer une prise en charge qualitative des personnes hébergées en structures médico-sociales, il s'agira **d'évaluer le dispositif en continu et d'identifier les axes, les partenariats ou les leviers à réorienter au besoin pour une efficience renforcée.**

Le comité de pilotage du contrat local de santé assurera le suivi de cette évaluation qui sera réalisée par l'animateur santé du Pays au regard des indicateurs de suivi définis dans l'outil qui sera retenu par l'Agence Régionale de Santé. L'évaluation portera a minima sur l'analyse des indicateurs définis dans chacune des fiches actions.

Les actions prioritaires à engager se concentreront donc sur les points suivants :

- **Animer le contrat local de santé - fiche action n° C1**
- **Communiquer sur la démarche de contrat local de santé - fiche action n° C2**
- **Evaluer le contrat local de santé - fiche action n°C3**

D - Amélioration de la prise en charge des personnes au sein des structures médico-sociales

Le territoire est doté d'une couverture intéressante en structures d'accueil des personnes âgées qui permet d'apporter une réponse locale aux besoins de prise en charge lorsque le maintien à domicile n'est plus envisageable.

D'autre part, la tendance au vieillissement de la population constatée depuis plusieurs années rend nécessaire l'organisation d'une prise en charge coordonnée des personnes et implique une mise en réseau des professionnels et structures intervenant dans ce domaine afin de limiter les ruptures.

Plusieurs objectifs sont recherchés :

- Renforcer la visibilité de l'offre d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées ou souffrant de handicaps ;
- Permettre le maintien de l'autonomie et du bien-être (physique ET psychique) des personnes âgées et des personnes handicapées accueillies au sein des structures médico-sociales ;
- Améliorer la prise en charge et les soins apportés en établissement par l'acquisition de nouvelles compétences ou la mobilisation d'outils facilitant la détection ou les premiers soins ;
- Développer les actions de prévention au sein des structures d'accueil

De façon plus transversale, il est également essentiel de faciliter l'accès aux structures du territoire afin de rendre le parcours des personnes fragiles et de leurs familles le plus fluide possible.

Les actions prioritaires à engager se concentreront donc sur les points suivants :

- **Amélioration de l'accueil et de la prise en charge en structure médico-sociale - fiches action n° D2, D3 ;**
- **Développer les actions de prévention et de suivi en établissement - fiches action n° D1, D5 ;**
- **Favoriser la fluidité des parcours et le repérage - Fiches action n° D4 et D6.**

E - Santé environnement ou comment agir pour maintenir une qualité environnementale globale en Puisaye-Forterre

Le Pays de Puisaye-Forterre bénéficie d'un environnement naturel exceptionnel et d'un patrimoine préservé qui sont deux atouts majeurs en termes d'attractivité ou de qualité de vie. Depuis de nombreuses années, les élus du territoire ont souhaité développer le Pays tout en respectant, préservant ou valorisant les ressources locales.

De nombreuses stratégies ou programmes ont été mis en œuvre au cours des 15 dernières années afin de s'assurer que les orientations économiques ou les choix d'aménagement soient durables et concourent à maintenir un environnement sain.

Air et eau :

- Charte de l'environnement produite en 2006
- Volets environnement et agriculture des contrats de Pays 2002-2006 et 2007-2013
- Plan climat énergie territorial en 2011 (dont SCOT, PLUi, PIG habitat)
- Contrat de rivières
- Natura 2000

Bocage et forêts

- Charte de l'environnement
- Plan bocage SRPM 2013-2014
- Plan de développement de massifs

Quelques points de vigilance doivent néanmoins être encore être surveillés ou faire l'objet de nouvelles mesures pour certains.

Qualité de l'eau et des sols :

La ressource en eau du territoire a subi de lourdes dégradations par endroits. En effet, la fragilité des sols et des sous-sols et la présence d'une activité agricole significative en Puisaye-Forterre Val d'Yonne augmentent les risques de pollution des ressources. Il est par conséquent important de maintenir une vigilance et **poursuivre les actions de sensibilisation, de préservation et de restauration de la ressource.**

Les collectivités et les habitants du Pays doivent s'inscrire **dans une dynamique exemplaire en matière de gestion ou d'entretien des espaces publics et privés.** En effet la consommation de produits phytosanitaires pour le jardinage par exemple génère une contamination de l'environnement qui pourrait être évitée par une modification des comportements individuels et collectifs. **Des actions d'information, de sensibilisation et de formation** doivent permettre de développer le recours à des techniques alternatives.

Qualité de l'air :

Les caractéristiques rurales du territoire, son important boisement et la faible présence d'activités industrielles permettent aux habitants de bénéficier d'une qualité d'air correcte comparativement au milieu urbain. Cependant l'exposition à l'ozone, aux pollens ou aux pesticides peut déclencher des maladies ou intoxication

chroniques et aiguës. Enfin, il est important de ne pas négliger la qualité de l'air intérieur que ce soit dans l'habitat privé comme dans les bâtiments publics (crèches, écoles, ...).

Qualité de l'air intérieur dans l'habitat privé : un enjeu majeur pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants de Puisaye-Forterre. Le territoire concentre un habitat ancien dont les caractéristiques engendrent une potentielle insalubrité de certains logements. Par extension, les ménages les plus modestes font face à des situations de précarité énergétique qui ont des impacts plus ou moins directs sur leur santé globale (ex : développement de pathologies physiques ou psychiques).

Qualité de l'air intérieur dans les bâtiments ERP : une attention particulière devra être portée à la qualité de l'air au sein des établissements d'accueil de la petite enfance. Les collectivités devront être sensibilisées au contrôle de l'air et à la nécessité de réduire le recours à des produits détergents puissants.

Les actions prioritaires à engager se concentreront donc sur les points suivants :

- **Agir pour la préservation des ressources naturelles (eau, sol) - fiches action n° E1, E2 E4 ;**
- **Améliorer la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics et l'habitat privé - fiches action n° E5, E7, E8 et E9 ;**
- **Lutter contre l'habitat insalubre et la précarité énergétique des ménages fragiles - fiches action n° E3, E6.**

Article 5 - Les partenaires

Au vu des thématiques prioritaires et des actions retenues suite à la phase de diagnostic, les partenaires institutionnels et associatifs identifiés seront associés en tant que de besoin :

- Le Conseil régional de Bourgogne
- Le Conseil général de l'Yonne
- Le Conseil général de la Nièvre
- La Caisse primaire d'assurance maladie (Yonne et Nièvre)
- L'Etat
- Les structures et établissements sanitaires et médico-sociaux
- La Fédération départementale des centres sociaux de la Nièvre

Article 6- Les engagements des signataires

L'ARS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens permettant la réalisation des fiches action inscrites dans le présent contrat. L'ARS s'engage en outre à cofinancer le poste d'animateur de santé du territoire à hauteur de 50 % de la dépense engagée, plafonné à 25 000 euros par an dans la limite de l'engagement contractuel.

Le Syndicat de Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne et ses EPCI membres s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens permettant d'apporter une réponse aux enjeux identifiés comme prioritaires sur la période 2014-2017. Une animation territoriale dédiée permettra d'assurer à la fois la déclinaison opérationnelle du contrat sur le périmètre du Pays, d'animer les réseaux de professionnels et d'assurer une évaluation en continu de la démarche.

Le Syndicat de Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne s'engage à assurer le pilotage du dispositif aux côtés des cosignataires du contrat local de santé et de l'ensemble des partenaires impliqués dans le groupe d'animation territoriale de santé (GATS).

Le Syndicat de Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne s'engage à travailler en étroite partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (DT89 et 58) et l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé de Bourgogne (IREPS Antenne de l'Yonne) et d'assurer une fluidité dans l'échange des informations et le partage des connaissances.

Les partenaires s'engagent, dans le respect de leurs compétences respectives et sous réserves de leurs moyens, à contribuer ou à faciliter la réalisation des actions inscrites dans le présent contrat.

Titre 3. La mise en œuvre du contrat

Article 7- Durée du contrat et entrée en vigueur

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2017.

Il pourra être complété ou révisé par les parties au moyen d'avenants au cours de la période de validité.

Article 8- Modalités de gouvernance du contrat

Le projet de santé est piloté par le territoire au travers du Syndicat de Pays et plus particulièrement de la commission extra-syndicale « santé et prévention ». Un comité de pilotage, composé d'élus, d'institutions et de professionnels, est instauré et est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des axes de travail, le respect des calendriers prévisionnels ainsi que l'évaluation des actions menées.

La composition du comité de pilotage est annexée au contrat local de santé.

Le comité de pilotage du CLS restituera une synthèse des actions menées auprès du GATS de Puisaye-Forterre dont le pilotage est assuré par l'ARS.

Article 9- Le suivi et l'évaluation du contrat

a) Le suivi annuel

Un suivi annuel a pour objet :

- l'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues au contrat à l'année n-1 ;
- l'évaluation des résultats sur la base des indicateurs prévus au contrat ;
- l'analyse des perspectives pour l'année n et les années à venir ;
- la définition d'éventuels avenants.

Le suivi annuel est réalisé par le comité de pilotage du CLS et un bilan sera adressé au GATS de Puisaye-Forterre.

b) L'évaluation finale

L'évaluation finale permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre.

L'évaluation finale se fera conformément aux principes définis dans la fiche action C3 du présent contrat.

Fait à Bléneau, le 17 juillet 2014.

Signatures :

Agence Régionale de Santé de Bourgogne M. Christophe LANNELONGUE Directeur Général	Syndicat de Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne M. Alain DROUHIN Président
---	--

Conseil Régional de Bourgogne M. François PATRIAT Président	Préfecture de l'Yonne M. Raymond LE DEUN Préfet de l'Yonne	Conseil Général de l'Yonne M. André VILLIERS Président
--	---	---

M. Guillaume LARRIVÉ Député de l'Yonne	Communautés de Communes Portes de Puisaye-Forterre Mme Pascale de MAURAIGE Présidente	Communauté de Communes Cœur de Puisaye M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI Président
--	--	---

Communauté de Communes Forterre Val d'Yonne M. Luc JACQUET Président	Communauté de Communes Orée de Puisaye M. Michel COURTOIS Président	Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne M. Dominique PACINI Directeur
---	--	---